

CLIENTS FRANÇAIS

Attention changements !

- Loi du 25 juin 2013 contre la fraude fiscale
- Circulaire administrative du 21 juin 2013 sur la régularisation
- Loi de Finances 2014
- Listes noires : quid de la Suisse et du Luxembourg ?
- Attaques contre les trusts et les contrats d'assurance-vie
- Remise en cause des forfaits fiscaux en Suisse
- Texte définitif de la nouvelle convention franco-suisse sur les successions

Mardi 5 novembre 2013

8.50

Allocution d'ouverture par le Président de séance

9.00 | **Gilbert Ladreyt**, Avocat à la Cour, Cabinet De Gaulle Fleurance et Associés, Paris

RENFORCEMENT SANS PRÉCÉDENT DE L'ARSENAL ANTI-FRAUDE FISCALE : comment comprendre la loi du 25 juin 2013 ?

Que signifie le « délit de fraude fiscale en bande organisée » instauré dans la loi ?
Légalisation de l'utilisation de données volées, protection de l'informateur, augmentation du délai de prescription
Quel est le nouveau champ de compétence de la brigade nationale de répression de la délinquance fiscale ?

Quels sont les derniers renforcements de la répression et de l'extension des techniques spéciales d'enquête aux fraudes fiscales complexes ?
Confiscation de patrimoine, de contrat d'assurance-vie...: quelles nouvelles sanctions ont été prévues ?

10.10

Pause-café

10.40 | **Maryse Naudin**, Avocat Associé, Tirard, Naudin, Paris

ÉCHANGES D'INFORMATIONS : l'utilisation des données fiscales des clients français obtenues lors des entraides internationales

Comment les autorités fiscales françaises font-elles pression sur les clients français et leurs conseillers ?

Quelles possibilités d'actions ou de recours sont offertes aux contribuables français et à leurs conseillers ?

11.20 | **Jérôme Barré**, Associé, Franklin Société d'Avocats, Paris

RÉGULARISATION : les conditions déployées dans le cadre de la circulaire du 21 juin 2013

Présentation de la Loi de régularisation de juin 2013
Quelle procédure doit être suivie pour la régularisation des fonds non fiscalisés ?

Quel est le coût d'une régularisation pour les fraudeurs passifs ou les fraudeurs actifs ?

12.20

Déjeuner

14.00 | **Gilles Moreu**, Avocat à la Cour, Colbert, Paris

LISTES NOIRES DE PARADIS FISCAUX : quelle est la stratégie française ? Comment seront traités en particulier Monaco, le Luxembourg et la Suisse ?

Quels sont les nouveaux critères utilisés par le gouvernement français pour établir les listes noires ?
Quelle sera la stratégie suivie par les autorités françaises

pour l'élaboration des listes noires en 2013 et 2014 ?
Quelles seront les conséquences pour la Suisse ?

14.45 | **Jean-Marc Tirard**, Avocat Associé, Tirard, Naudin, Paris

TRUSTS : registre public, risques de confiscation, connaissance des bénéficiaires

Comment protéger les trusts des risques de confiscation prévues dans la loi de lutte contre la fraude fiscale du 25 juin 2013 ?

En quoi va consister le registre public créé dans le cadre de cette loi ?
Est-il encore possible d'assurer l'anonymat des bénéficiaires ?

15.45

Pause-café

16.05 | **Pierre Sappey**, Avocat, Paris et Genève

ASSURANCE-VIE LUXEMBOURGEOISE : comment cet instrument peut-il perdurer ?

Comment les autorités fiscales françaises considèrent-ils ces contrats aujourd'hui ?
Peuvent-ils toujours être utilisés pour préserver la discrétion sur l'identité des ayants-droits

économiques situés en France ?
Dans quelle mesure est-il possible de suggérer ce véhicule aux clients français dans le nouveau contexte ?
Cas pratiques

17.05

Fin du premier jour de la conférence

8.50

Allocution d'ouverture par le Président de séance

LOI DE FINANCES 2014 : COMMENT ADAPTER LES SOLUTIONS D'OPTIMISATION ?

9.00 | Jérôme Queyroux, Associé, CMS Bureau Francis Lefebvre, Lyon

Présentation de la Loi de Finances 2014

Quelles sont les principales mesures annoncées ?

Quelles conséquences pour les clients français et leurs conseillers ?

10.10

Pause-café

10.40 | Gilbert Ladreyt, Avocat à la Cour, Cabinet De Gaulle Fleurance et Associés, Paris Gilles Moreu, Avocat à la Cour, Colbert, Paris

Comment adapter l'optimisation fiscale de vos clients français en fonction des nouveautés de la Loi de Finances 2014 ?

Trusts, holdings, fondations, fonds d'investissements spécialisés...: dans quelle mesure est-il possible de suggérer ce type de véhicules aux clients français ayant régularisé leur situation ?

Est-il préférable de rapatrier ses fonds en France ou de les conserver à l'étranger ? Cas pratiques

12.20

Déjeuner

CLIENTS AU FORFAIT EN SUISSE : LES NOUVELLES IDÉES

14.00 | Thierry De Mitri, Expert Fiscal Diplômé, De Mitri Conseils, Lausanne

Clients français imposés au forfait en Suisse : quelles sont les options 9 mois après la décision de la France de rapporter la tolérance prévue dans la Convention franco-suisse ?

Quel régime d'imposition suggérer aux clients français souhaitant établir leur résidence fiscale en Suisse ?

forfaits majorés en matière de transmission à cause de décès ?

Un remboursement de l'exit tax payé par les clients français expatriés en Suisse est-il envisageable ?

Quelles conséquences en matière de taxation des habitations situées en France ?

Quelles sont les conséquences de l'abrogation des

Etudes de cas

15.00

Pause-café

SUCCESSIONS FRANCO-SUISSSES : QUELLES CONSÉQUENCES TIRER DU TEXTE DÉFINITIF ?

15.20 | Alain Moreau, Associé, FBT Avocats, Paris

La Convention franco-suisse sur les droits de succession

Quel texte définitif et quelles conséquences ? Et si la Suisse refusait de ratifier ce nouveau projet ?

Exemples pratiques et solutions pour minimiser les impacts de cette nouvelle convention.

16.20

Fin de la conférence

Informations pratiques

Renseignements et inscriptions

par tél: +41 (0)22 849 01 11

par fax: +41 (0)22 849 01 10

par e-mail: info@academyfinance.ch

par courrier: Academy & Finance SA,

16, rue Maunoir CP 6069, CH-1211 Genève 6

Prix

Conférence entière : 2450 CHF

5 ou 6 novembre : 1350 CHF

TVA non incluse (+ 8%)

Tarifs dégressifs

2ème inscrit -10%; 3ème inscrit -15%

Inscription et paiement

Dès réception de votre inscription, vous recevrez une facture. Votre inscription doit être garantie par un numéro de carte de crédit. Le paiement doit être effectué par virement avant la conférence. Si le paiement n'est pas reçu à cette date, nous effectuerons le paiement par carte de crédit.

Annulation

Les annulations reçues avant le 11 octobre seront intégralement remboursées. Les annulations reçues entre le 11 et le 24 octobre seront remboursées à hauteur de 50% du prix de l'inscription. Les annulations reçues après le 25 octobre ne seront pas remboursées. Pour être prise en compte, toute annulation doit être formulée par écrit (courrier ou télécopie) avant la conférence. Si l'annulation n'est pas reçue par courrier ou par fax avant la conférence, le montant total de l'inscription sera dû. Un remplacement est admis à tout moment. Il doit être communiqué par écrit avant la conférence.

Bulletin d'inscription

OUI, je m'inscris à la conférence "Clients français : attention changements !" à Genève les 5 et 6 novembre 2013 et je choisis:

5 et 6 novembre 2013 5 novembre 2013 6 novembre 2013

Pour plus de confort, inscrivez-vous par téléphone au +41 (0)22 849 01 11.

Prénom et nom

Fonction

Société

Adresse

Code postal Ville

Tél. Fax

E-mail

Je souhaite payer par : Carte de crédit Virement bancaire

Les paiements par carte de crédit seront débités dès réception des données bancaires et soumis à une majoration de 4% couvrant les frais de commission.

Mastercard VISA AMEX Carte professionnelle Carte personnelle

N° de carte: _____/_____/_____/_____ Date d'expiration: ____/____

Nom du détenteur de la carte

Adresse du détenteur de la carte AMEX

Date Signature

Les organisateurs se réservent le droit de modifier le programme si, malgré tous leurs efforts, les circonstances les y obligent.